

ZAC « ECOPARC DE FERRIERES-EN-
GÂTINAIS » AU LIEU DIT LE MARDELEUX

Février 2019

Etude préalable sur l'économie agricole
et mesures compensatoires



Table des matières

1.	Présentation générale du projet	1
1. 1.	Présentation de la ZAC.....	1
2.	Analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné.....	4
2. 1.	Définition du territoire concerné	4
2. 2.	Dynamique économique agricole du secteur, de la production primaire, de la transformation et de la première commercialisation	11
3.	Analyse des incidences du projet sur l'économie agricole	19
3. 1.	Impacts du projet sur l'économie agricole	19
3. 2.	Mesures d'évitement et de réduction des impacts négatifs.....	21
3. 3.	Identification des autres projets connus, potentiellement concernés par la compensation agricole collective	22
3. 4.	Impact sur l'économie agricole prenant en compte les mesures d'évitement et de réduction.....	22
4.	Proposition de mesures de compensation et modalités de mise en œuvre	23
4. 1.	Pistes de création de valeur ajoutée sur le territoire et première analyse des projets proposés par les agriculteurs	23
4. 2.	Analyse, potentiel de valeur ajoutée et conditions de mise en œuvre des projets retenus.....	30
4. 3.	Synthèse des mesures proposées.....	32
4. 4.	Solution proposée dans l'hypothèse où certains projets n'aboutiraient pas....	32

Tables des illustrations

Figure 1: Première proposition de contour du périmètre d'études.....	5
Figure 2: Deuxième proposition de contour du périmètre d'études	6
Figure 3: Régions naturelles	7
Figure 4: Assolement par commune	8
Figure 5: Périmètre d'études	10
Figure 6: Culture principale de l'îlot en 2014	12
Figure 7: Exemple de méthaniseur	30
Tableau 1: Autres cultures présentes sur le territoire.....	14
Tableau 2: Assolement type simplifié de la zone d'étude	16
Tableau 3: Valeur économique pour chaque production	17
Tableau 4: Valeur économique prenant en compte la transformation	18
Tableau 5: Impacts résiduels	20
Tableau 6: potentiel économique agricole de l'ensemble des superficies concernées : 40 ha (hors mesures de réduction d'impact).	21
Tableau 7: Impact sur l'économie agricole	22

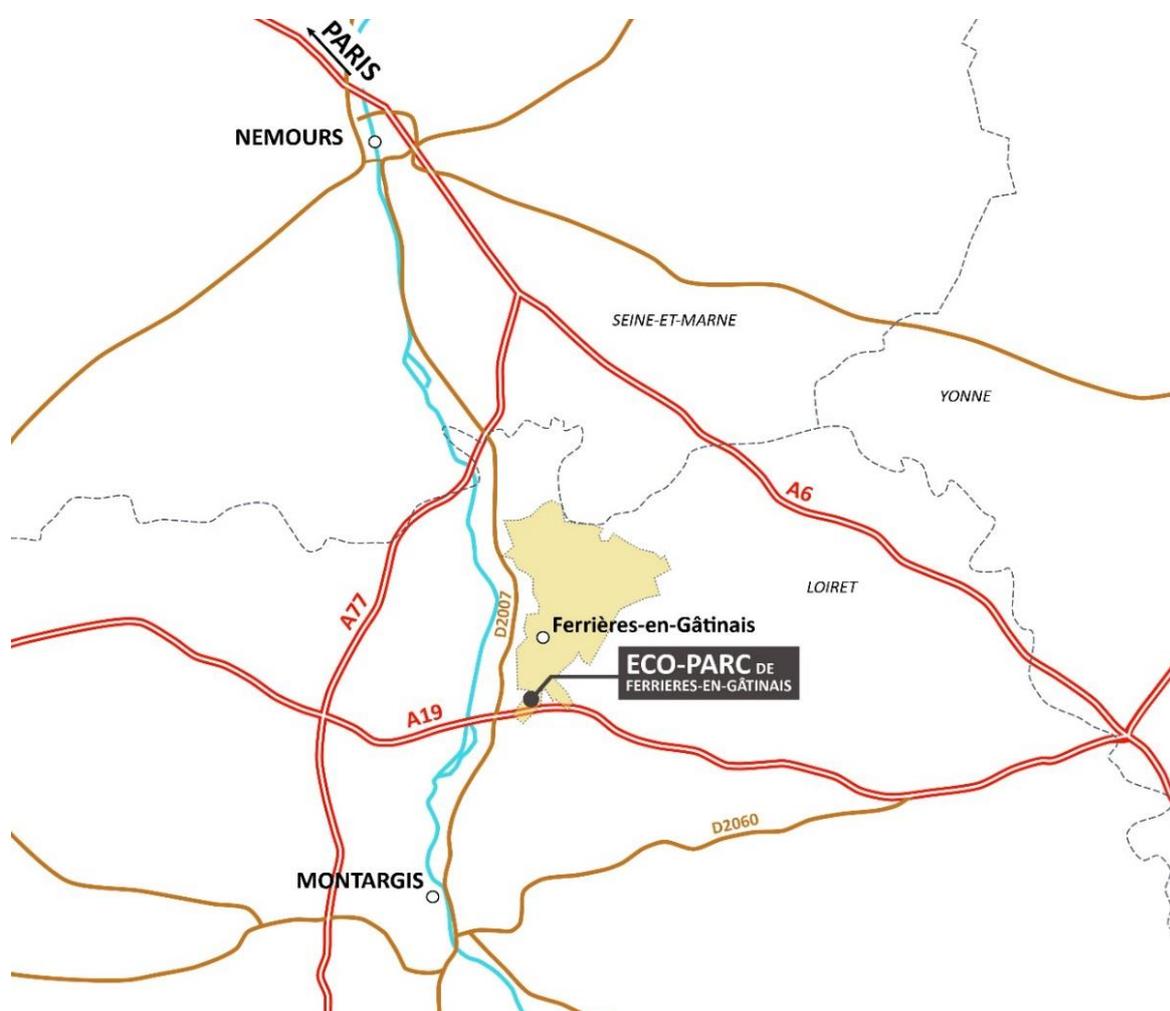
1. Présentation générale du projet

1. 1. Présentation et localisation de la ZAC

Le projet porte sur l'aménagement de la ZAC « Éco-parc de Ferrières-en-Gâtinais » au lieu-dit le Mardeleux. La ZAC consiste à viabiliser une zone agricole en friche située au sud de la commune de Ferrières-en-Gâtinais afin d'y implanter une zone d'activité.

Au bord de l'A19, la ZAC dispose d'une bonne desserte. Elle permettra de conforter l'emploi sur le territoire de la Communauté de Commune des Quatre Vallées (CC4V).

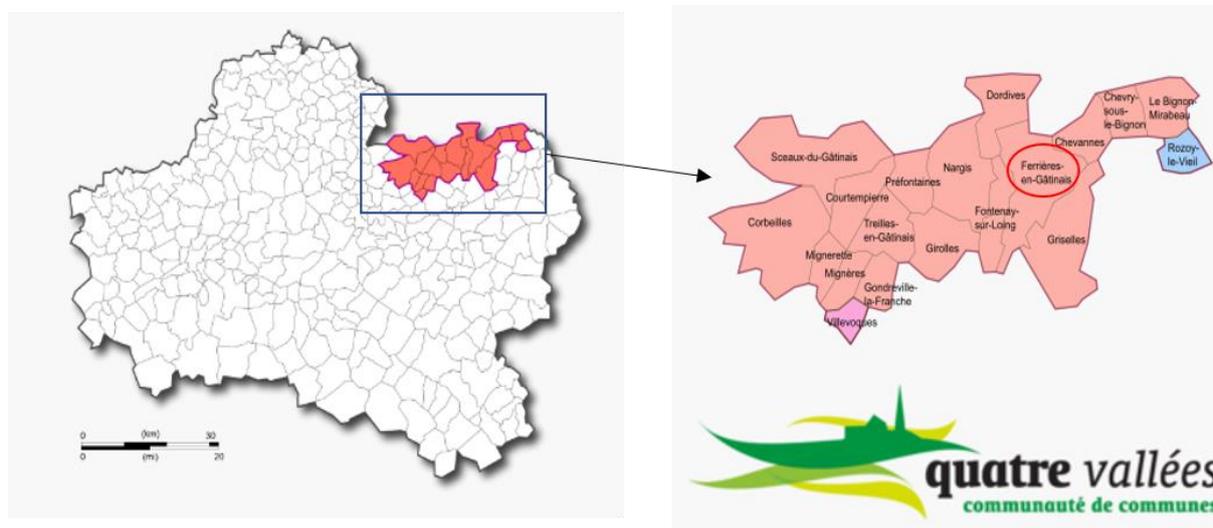
La commune Ferrières-en-Gâtinais se trouve au nord de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret (45), à la limite sud du département de la Seine-et-Marne.



1. 2. Le porteur du projet

Le projet d'aménagement de la ZAC Éco-parc de Ferrières-en-Gâtinais est porté par la Communauté de Commune des Quatre Vallées (CC4V) créée par l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1996.

Au 1er janvier 2014, elle regroupait 19 communes d'un seul tenant et sans enclave : le Bignon-Mirabeau, Chevannes, Chevry-sur-le-Bignon, Corbeilles, Courtempierre, Dordives, Ferrières-en-Gâtinais, Fontenay-sur-Loing, Girolles, Gondreville-la-Franche, Griselles, Mignères, Mignerette, Nargis, Préfontaines, Sceaux-du-Gâtinais, Treilles-en-Gâtinais, Villevoques et Rozoy-le-Vieil. Elle compte plus de 17 000 habitants.



1. 3. Les objectifs attendus

L'initiative de création de la ZAC Éco-parc de Ferrières-en-Gâtinais s'inscrit dans un contexte de développement territorial conduit depuis plusieurs années par la commune de Ferrières-en-Gâtinais et les collectivités du Montargois-en-Gâtinais pour répondre aux objectifs de développement socio-économique et de l'emploi.

Dès 2007 la CC4V avait engagé, avec la DDE du Loiret, une étude de faisabilité d'un projet de ZAC au sein de la plaine du Mardeleux. Des études complémentaires et d'actualisation ont ensuite été menées en 2010 et puis plus récemment en 2017/2018 dans le cadre de la révision simplifiée du PLU.

Cette démarche s'est appuyée également sur une consultation très large, entre 2012 et 2016, des différentes collectivités et institutions lors de l'élaboration du Schéma de Cohérence du Territoire (SCoT) du Montargois-en-Gâtinais : l'État, la Région, le Conseil départemental, le syndicat mixte du Pays Gâtinais et l'agence de développement du Loiret. Ainsi la ZAE du Mardeleux a été inscrite parmi les objectifs stratégiques de développement économique du territoire de ce SCoT.

la CC4V souhaite offrir des terrains aménagés pour des entreprises recherchant la proximité de la région parisienne par la RN7, la proximité des marchés français et étrangers par l'A19 grâce à l'échangeur de Fontenay-sur-Loing. La réalisation de

l'autoroute A 19, mise en service en 2009, dont une interconnexion a été créée avec la RD 2007 à Fontenay-sur-Loing, a présenté pour les élus et responsables locaux une belle opportunité de développement de l'attractivité du territoire grâce à la création d'un nouveau pôle d'activités économiques sur la plaine du Mardeleux.

La CC4V attend de cette zone d'activité susceptible de créer 600 à 800 nouveaux emplois de participer au rééquilibrage habitat/emploi et d'offrir des emplois de proximités pour la population du territoire intercommunal. La venue de nouvelles entreprises apportera aussi de nouvelles ressources fiscales à la collectivité.

Il est donc prévu de rendre cessibles 39 à 40 ha de terrain avec une capacité de surface de plancher prévisionnelle de 235 000 m², adaptée à l'accueil d'activités diverses grâce à la possibilité de division en macro-lots de 20 ou 15 ha et une division souple permettant la création de lots de tailles variables. En conformité avec le SCoT, il n'est pas envisagé de terrains de petite taille destinés à l'activité artisanale. Ce type d'activité doit trouver sa place dans les zones d'activités existantes sur le territoire de la CC4V.

Les activités ciblées pour le développement de la zone sont :

- l'entreposage et le commerce de gros, les activités de petite ou grande transformation associée à de la logistique type « B to B » (business to business) qui présentent une bonne valeur ajoutée en termes d'emploi,
- les sites logistiques « Supply Chain », très nombreux dans le Loiret et en région Centre-Val de Loire,
- les activités industrielles du fait de la localisation et de la surface disponible,



2. Analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné

Rappel du décret : n°2016-1190

« *L'étude préalable comprend :*

*1° Une description du projet et la délimitation du territoire concerné ;
2° Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude »*

2. 1. Définition du territoire concerné

Cette première partie vise à définir un territoire cohérent et homogène sur le plan de l'économie agricole. Ce territoire servira de base de travail (assolement, filière, économie, emploi...) à l'ensemble de l'étude. Afin de construire ce périmètre, différents facteurs ont été pris en compte.

2. 1. 1. La commune directement concernée par les emprises

La détermination du territoire concerné prend en compte la commune de Ferrières-en-Gâtinais. Cette commune est celle qui est concernée par l'emprise du projet. Elle constitue le premier périmètre impacté.

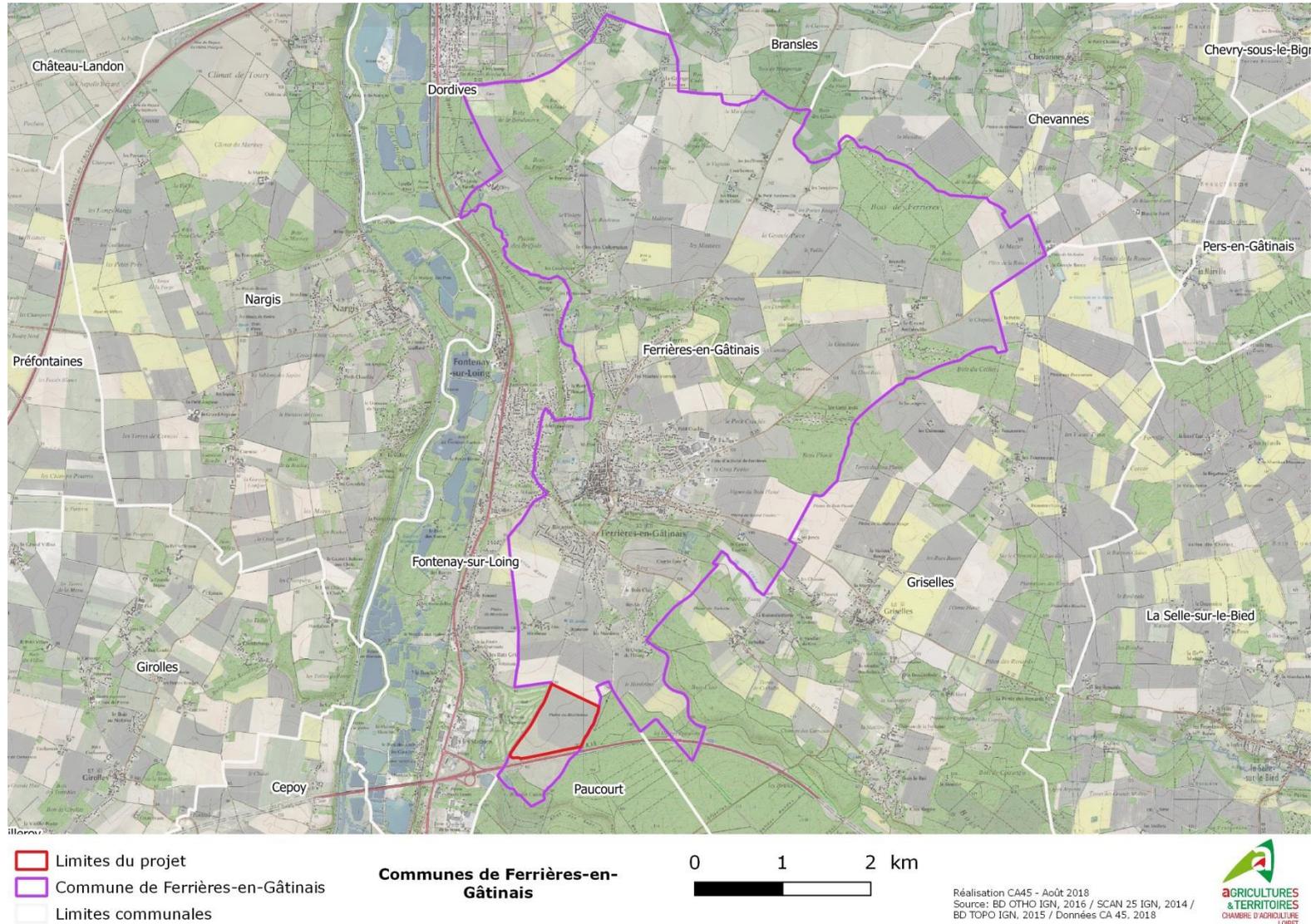


Figure 1: Première proposition de contour du périmètre d'études

2. 1. 2. Les communes exploitées majoritairement par des exploitations du périmètre impacté

La Surface Agricole Utile (SAU) des communes de Griselles et Fontenay-sur-Loing sont exploitées à plus de 50 % par des agriculteurs cultivant des parcelles situées sur la commune de Ferrières-en-Gâtinais impactée directement par le projet.

Les exploitants concernés pourront être en recherche de foncier supplémentaire sur ce territoire.

Par ailleurs, ce sont majoritairement les mêmes exploitations qui cultivent des terres sur ces communes. L'assolement est donc similaire et l'impact sur l'activité agricole et ses filières sont comparables. Les communes sont donc ajoutées au périmètre concerné dans le cadre de l'étude.

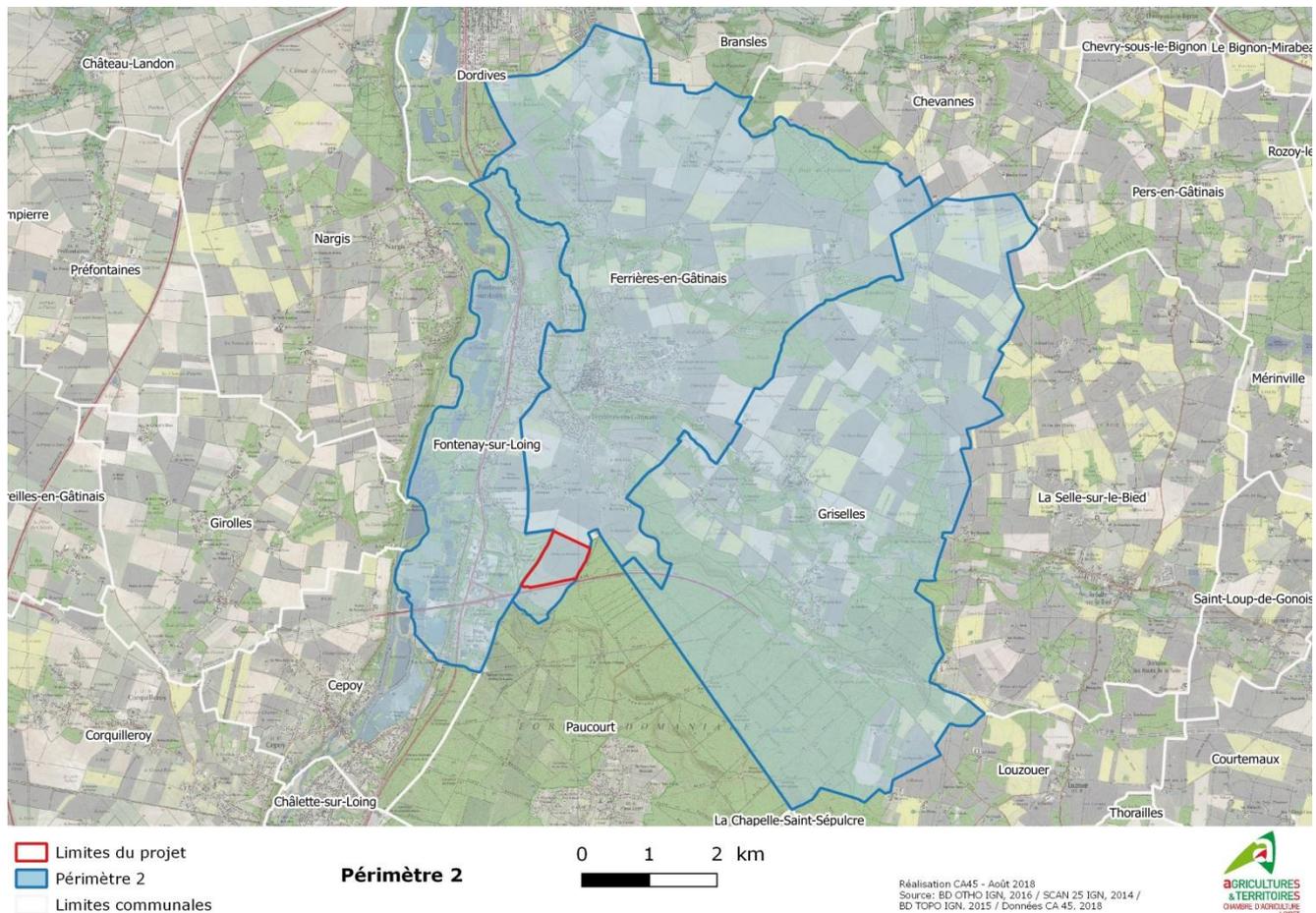


Figure 2: Deuxième proposition de contour du périmètre d'études

2. 1. 3. Les petites régions naturelles et le potentiel agronomique

Le projet impacte une petite région naturelle : le Gâtinais de l'Est.

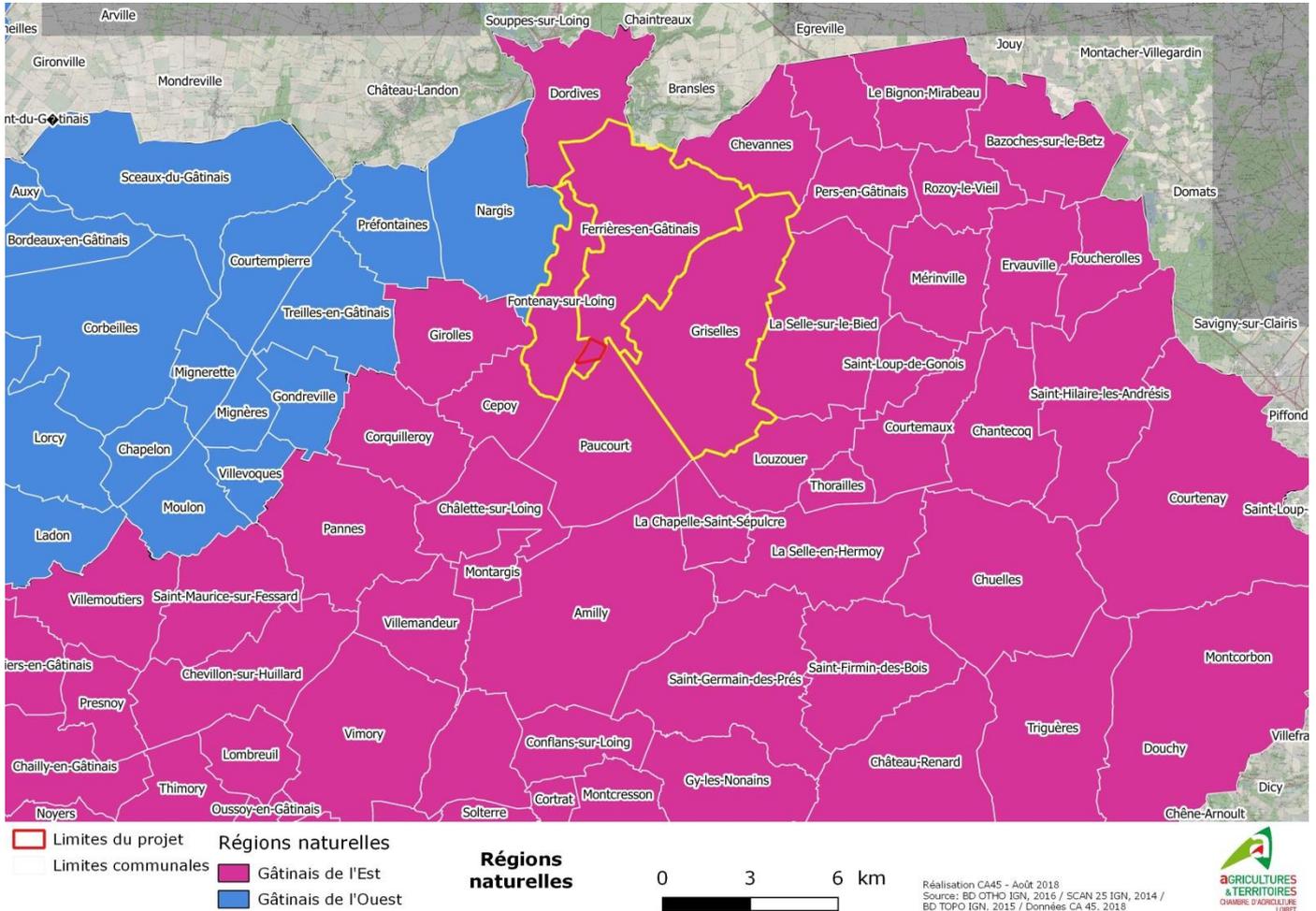


Figure 3: Régions naturelles

Dans la mesure où le projet impacte une commune Gâtinais de l'Est, nous proposons de ne pas inclure les communes du Gâtinais de l'Ouest situées à l'ouest du projet.

2. 1. 4. L'assolement

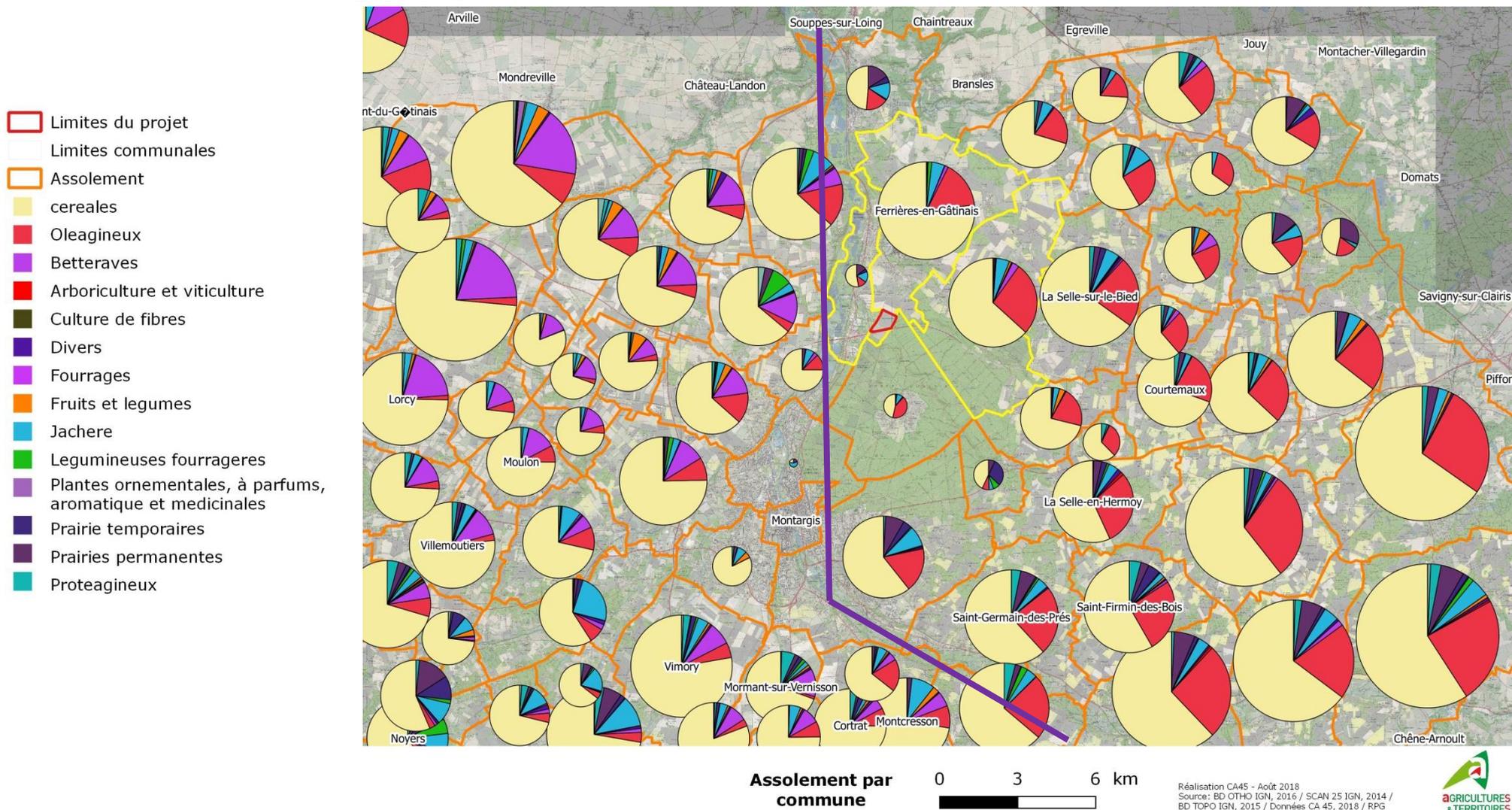


Figure 4: Assolement par commune

La carte ci-dessus représente l'assolement principal des communes situées à proximité du projet. Bien que similaire pour un grand nombre de communes, une délimitation majoritaire apparaît :

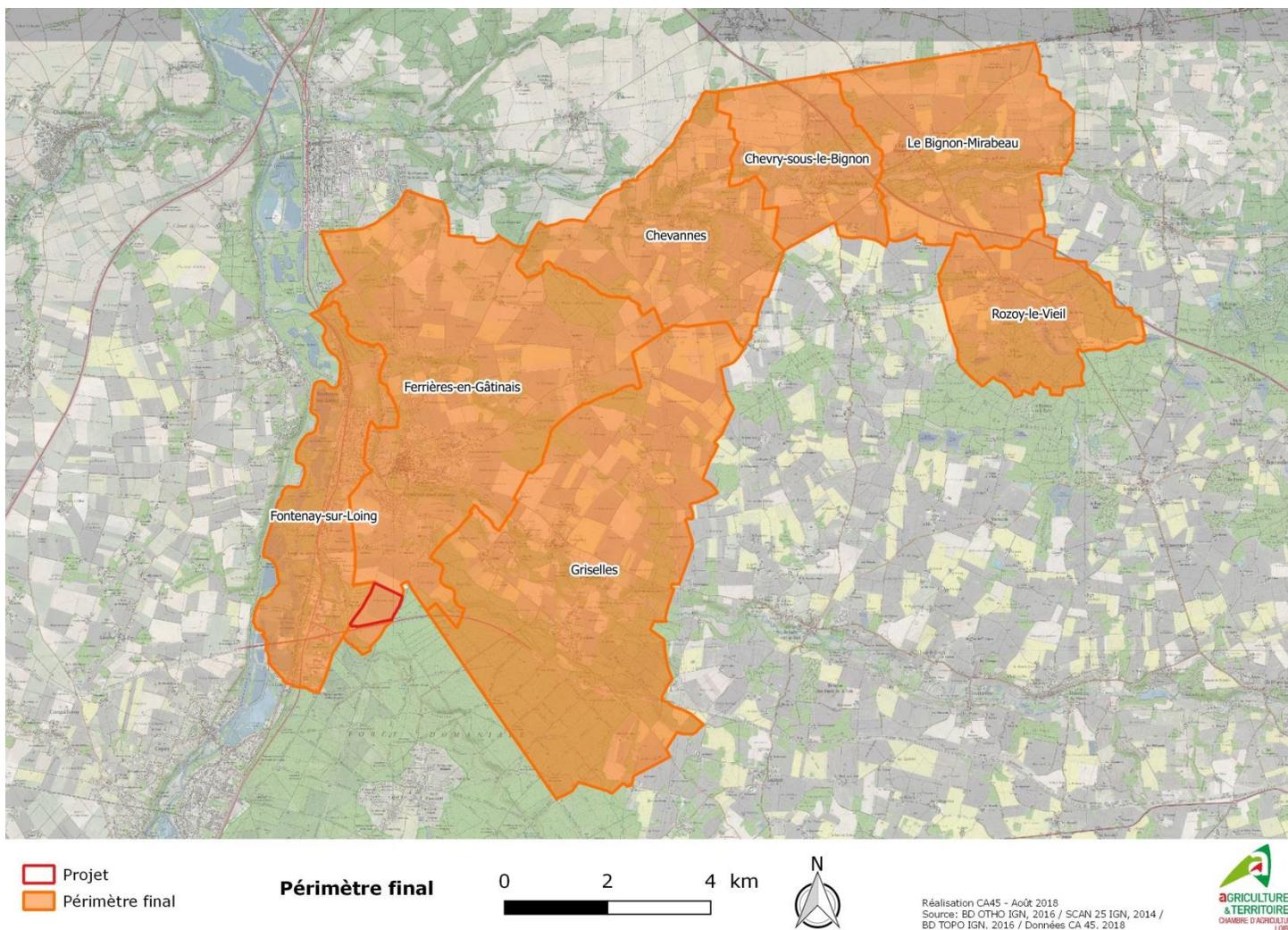
- Entre l'est et l'ouest du Loing une démarcation forte de la part de la betterave (en violet) dans l'assolement est visible. Elle représente une part importante, environ 15%, à l'ouest du Loing tandis qu'elle n'est pas présente dans l'assolement des exploitations à l'est. Une forte présence des oléagineux (en rouge) dans l'assolement est alors constatée pour ces communes.

Les communes identifiées aux premiers paragraphes correspondent aux communes situées à l'est du Loing, avec une forte part de colza et une absence de betterave dans l'assolement.

A la demande du porteur de projet, le périmètre final est circonscrit à la Communauté de communes des Quatre Vallées. Les communes suivantes ont donc été ajoutées au périmètre : Chevannes, Chevy-sous-le-Bignon, Le Bignon-Mirabeau et Rozoy-le-Veil.

2. 1. 5. Conclusion

Nous proposons donc le périmètre d'étude composé des sept communes suivantes :



Document de travail - Etude préalable sur l'économie agricole et mesures compensatoires
Février 2019

Figure 5: Périmètre d'études

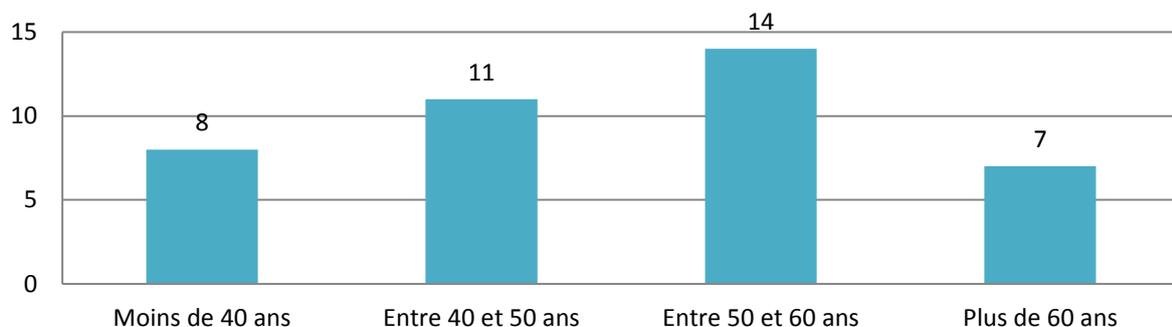
2. 2. Dynamique économique agricole du secteur, de la production primaire, de la transformation et de la première commercialisation

2. 2. 1. Nombre et profil des exploitations

D'après les données PAC de 2014, 89 exploitations ont au moins une parcelle dans le territoire concerné. Sur ce secteur, une exploitation cultive en moyenne 176 ha et 111 d'entre elles sont des exploitations individuelles. 105 exploitations ont leur siège sur le territoire déterminé.

Les données concernant l'âge des exploitants ne sont disponibles que pour les exploitations individuelles et se répartissent de la façon suivante :

Nombre d'exploitants par tranche d'âge (pour les exploitations individuelles)



Certains agriculteurs à la retraite conservent des parcelles de subsistances, ils apparaissent donc dans le diagramme ci-dessus dans la catégorie des « plus de 60 ans ». En effet 3 exploitants de plus de 60 ans cultivent moins de 15 ha, ils peuvent correspondre à cette catégorie des agriculteurs à la retraite.

2. 2. 2. Approche de l'emploi agricole direct

Dans le cadre du recensement agricole de 2010, des données en termes d'emplois par communes ont été recueillies. Ainsi le nombre d'emploi moyen par entreprise est de 1,11 ETP.

Sur le territoire, une exploitation moyenne de 176 ha induit donc 1,11 ETP direct dans les entreprises agricoles. Ce calcul ne tient pas compte de l'emploi amont et aval, difficilement quantifiable. Un ratio national généralement admis identifie 6 emplois indirects pour 1 emploi direct.

2. 2. 3. La production agricole primaire

La carte ci-dessous présente la vocation principale des îlots déclarés à la PAC 2014. Les cultures céréalières et oléoprotéagineuses ressortent très majoritaires sur l'ensemble du territoire. Les prairies de la zone d'études sont situées principalement en bordure des rivières : le Loing et Le Betz.

Culture principale de l'îlot déclarée à la PAC en 2014

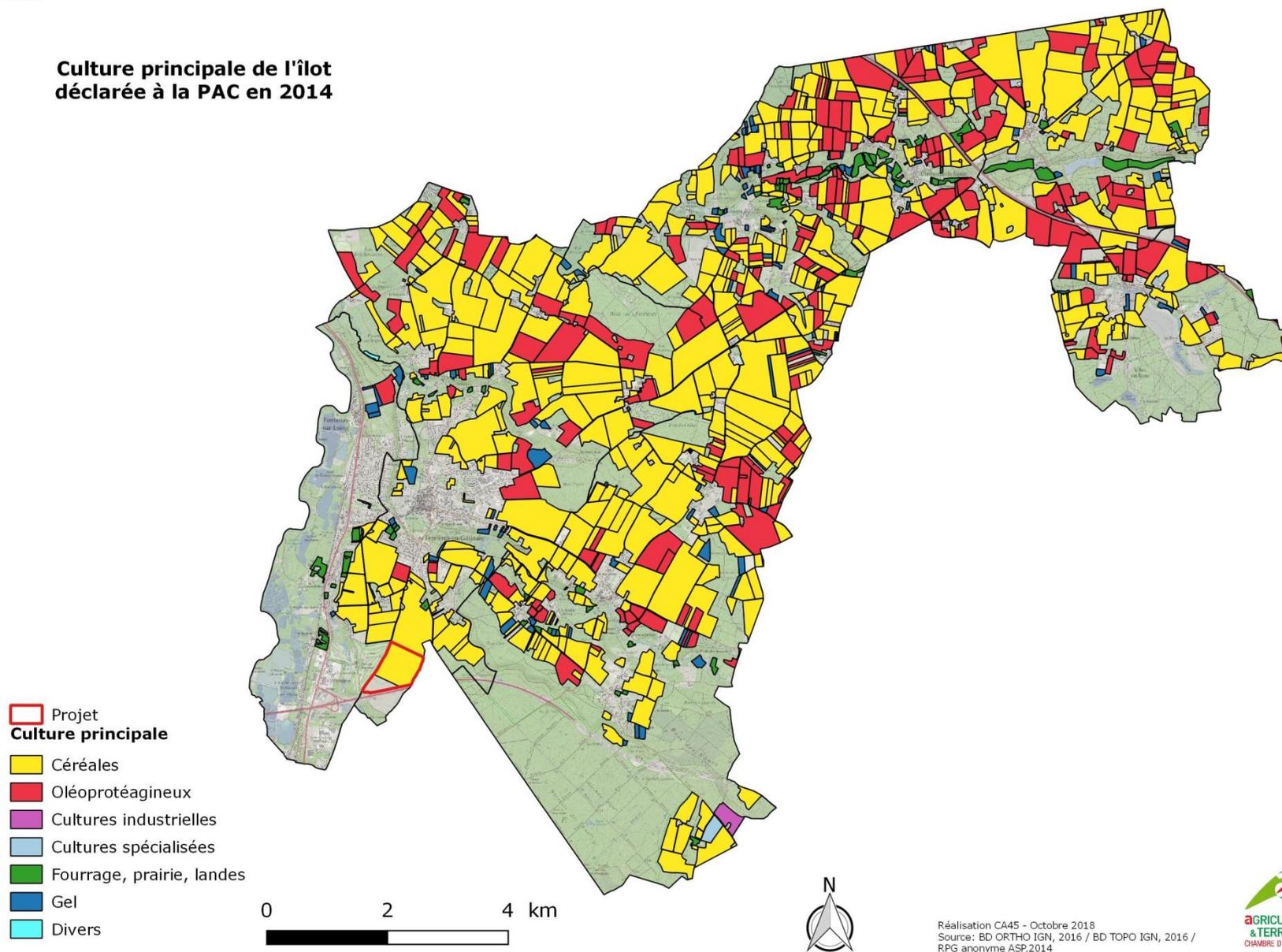
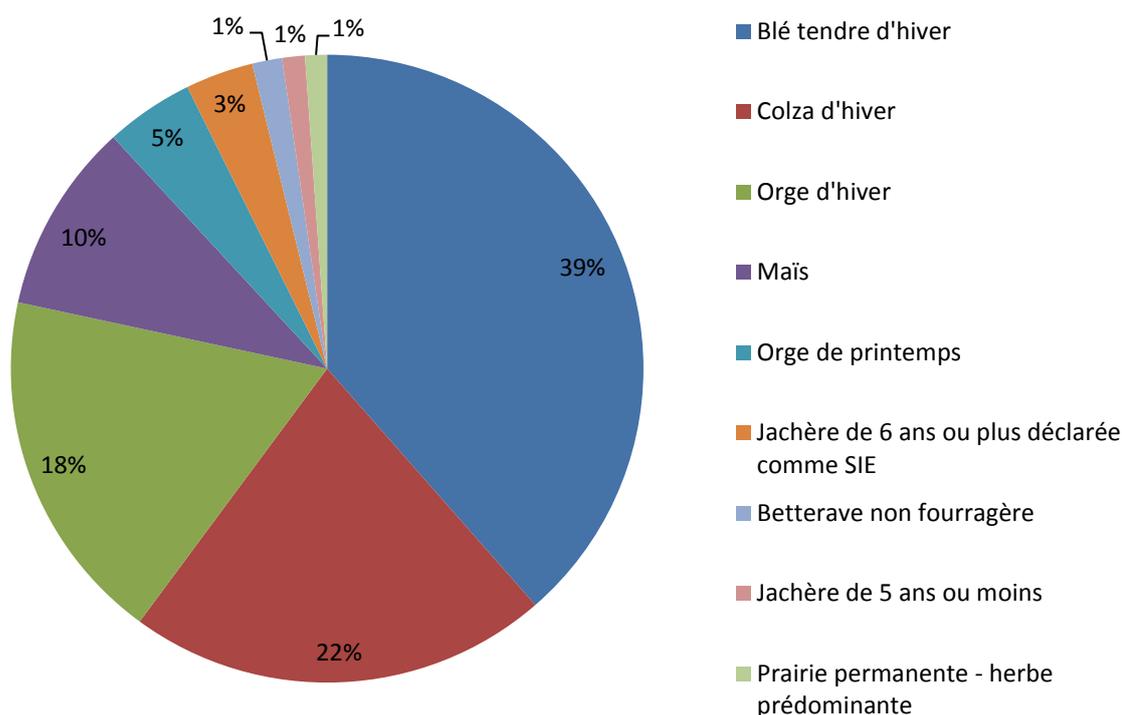


Figure 6: Culture principale de l'îlot en 2014

Le graphique ci-dessous présente les cultures représentant plus de 1 % de l'assolement moyen de la zone d'étude (ramené à 100 %) en prenant en compte les catégories de la PAC en 2016.

Cultures (en %) représentant plus de 1% de l'assolement moyen



Le blé tendre d'hiver est la culture majoritaire avec une part de 39 % de l'assolement. Le colza et l'orge d'hiver sont présents, quant à eux, respectivement à 22 % et 18 % dans l'assolement moyen des exploitations. Les cultures céréalières et oléagineuses représentent plus de 80 % de l'assolement.

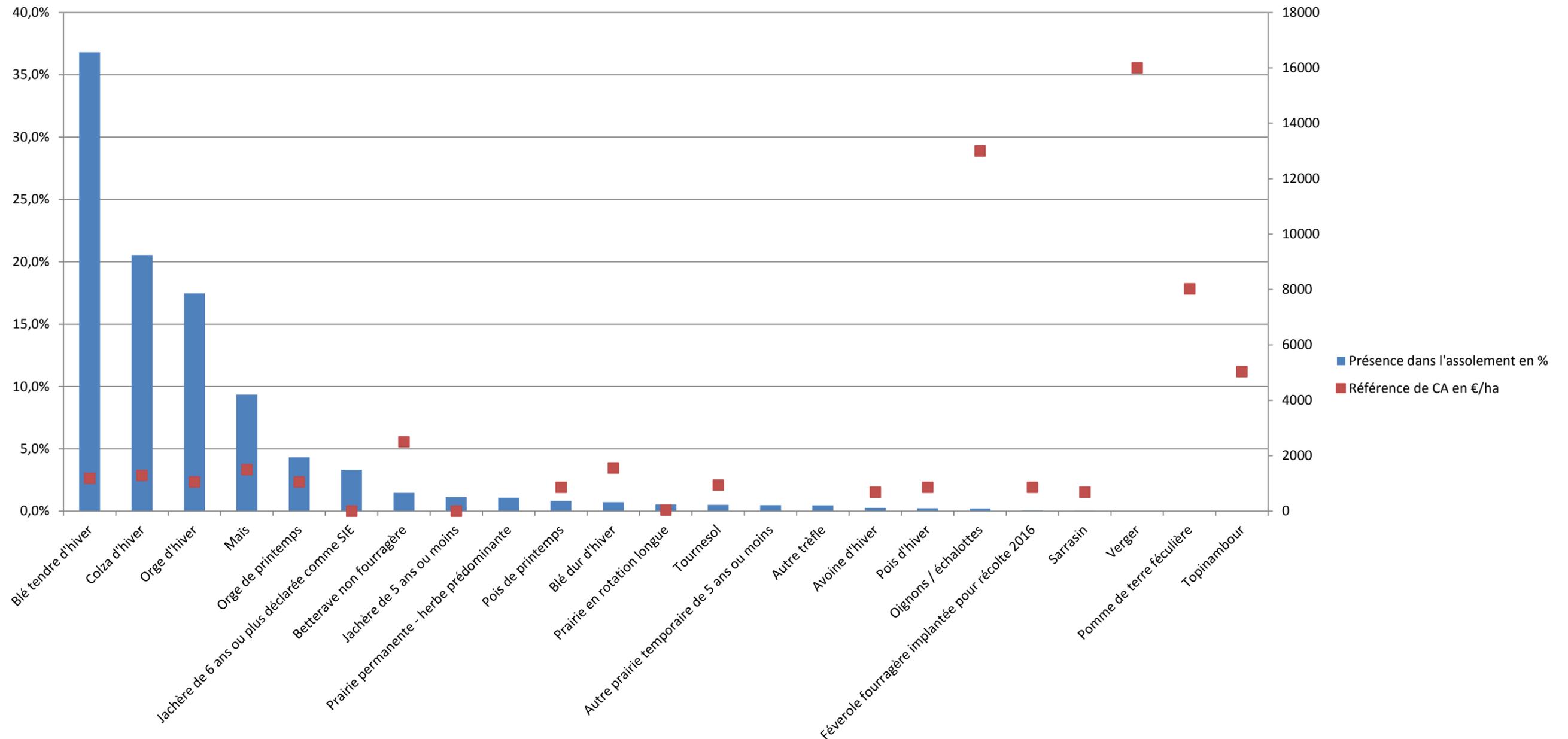
Malgré le fait que les 4 principales productions de la zone représentent à elles seules 89% de l'assolement, le territoire est quelque peu diversifié. Certaines cultures peu représentées dans l'assolement total de la zone peuvent présenter des opportunités de marché de niche à forte valeur ajoutée.

Tableau 1: Autres cultures présentes sur le territoire

Culture	Surfaces dans la zone d'études
Pois de printemps	45,85
Blé dur d'hiver	40,27
Prairie en rotation longue	30,14
Tournesol	28,42
Autre prairie temporaire de 5 ans ou moins	26,71
Autre trèfle	26,01
Avoine d'hiver	14,47
Pois d'hiver	13,00
Oignons / échalotes	11,78
Féverole fourragère implantée pour récolte 2016	3,24
Sarrasin	2,15
Verger	0,31
Pomme de terre féculière	0,02
Topinambour	0,01

Le graphique ci-dessous représente l'assolement type de la zone d'étude en pourcentage sur l'axe de gauche et la référence de chiffre d'affaire de la culture sortie de champs (donc hors transformation) sur l'axe de droite. Les références de prix proviennent à la fois des références de productions brutes standard de 2014 et du barème calamité de 2016.

Pourcentage de l'assolement de la zone impactée et référence brute de chiffre d'affaire par culture



On observe que les oignons et échalotes, qui sont peu présent sur le secteur, représentent un chiffre d'affaire à l'hectare très important (13 000 €) mais leur part dans l'assolement n'est pas suffisamment représentative. Le choix a donc été fait de prendre en compte l'ensemble des cultures étant présentes à plus de 1% dans l'assolement type. Les cultures représentant moins de 1% de la superficie où n'étant pas présentes dans les cultures initialement impactées (cf 2.1.1) n'ont pas été intégrées dans l'assolement type simplifié.

L'assolement global retenu pour le territoire concerné est donc le suivant, la part de chaque culture a été ajustée afin que la somme des cultures de cet assolement fasse 100%.

Tableau 2: Assolement type simplifié de la zone d'étude

Culture	Superficie en Ha dans le territoire concerné	% dans l'ensemble du territoire concerné	% ajustés
Blé tendre d'hiver	2082,66	36,8%	38,6%
Colza d'hiver	1162,48	20,5%	21,5%
Orge d'hiver	987,96	17,5%	18,3%
Maïs	528,89	9,3%	9,8%
Orge de printemps	244,55	4,3%	4,5%
Jachère de 6 ans ou plus déclarée comme SIE	187,72	3,3%	3,5%
Betterave non fourragère	82,4	1,5%	1,5%
Jachère de 5 ans ou moins	62,82	1,1%	1,2%
Prairie permanente - herbe prédominante	60,46	1,1%	1,1%

Cet assolement type simplifié permet d'avoir une bonne représentation de l'agriculture du territoire concerné. Dans le cadre d'impacts résiduels liés à une emprise foncière, plutôt que de cibler une culture impactée l'année de mise en place du projet, il sera considéré que c'est une partie de cet assolement type qui est prélevée.

Afin d'estimer au plus juste la production agricole primaire de la zone, l'influence de la petite région naturelle du territoire a été prise en compte. De la même manière que pour les barèmes d'indemnité EDF / RTE, le rendement pourra être modulé en fonction de la zone à laquelle la parcelle appartient. En Gâtinais de l'Est, les cultures de céréales et de colza voient leur rendement moyen augmenté par rapport à la moyenne régionale Centre Val de Loire.

2. 2. 4. Première commercialisation

La valeur économique de la production agricole primaire sortie de champs, considérée comme la première commercialisation par les exploitants, est évaluée grâce à la Production Brute Standard (PBS). C'est une valeur de référence de l'AGRESTE, établissement public de statistiques agricoles. Elle décrit un potentiel de production pour les différentes cultures et peut s'apparenter au chiffre d'affaire à l'hectare des productions. Les données sont réalisées à l'échelle de la Région Centre-Val de Loire pour une grande majorité des cultures présentes sur le territoire. Ces valeurs sont calculées sans les Droits au Paiement de Base (DPB), aides de la PAC.

Ces références régionales ont été proposées à des opérateurs économiques du Loiret lors de rencontres sur d'autres thématiques. A chaque opérateur rencontré, il a été demandé les volumes récoltés, les prix d'achats aux exploitants et les rendements moyens de la zone. Ces différentes données ont permis de comparer et de valider les valeurs terrain à celles proposées par l'Agreste.

Lorsque les valeurs obtenues par la bibliographie étaient cohérentes avec les valeurs recueillies sur le terrain (à plus ou moins 10%) ce sont les valeurs bibliographiques qui ont été privilégiées. Ce choix permettra de justifier de l'origine de la donnée et, si nécessaire, de l'actualiser. Des fiches détaillées par culture ont été rédigées et annexées au présent document (annexe 1) Le tableau ci-dessous présente une synthèse des valeurs économiques retenues pour chaque production de la zone impactée.

Tableau 3: Valeur économique pour chaque production

Culture	Valeur économique retenue / ha /an
Blé tendre d'hiver	1 268,57 €
Colza d'hiver	1 404,00 €
Orge d'hiver de mouture	1 128,28 €
Mais	1 577,89 €
Orge de printemps	2 270,13 €
Jachère de 6 ans ou plus déclarée comme SIE	- €
Jachère de 5 ans ou moins	- €
Prairie permanente - herbe prédominante	36,00 €

Les productions de l'assolement type simplifié donnant lieu à une première transformation sur le territoire sont présentées dans le point ci-dessous.

2. 2. 5. Première transformation

La transformation a été prise en compte pour trois cultures dont les principaux transformateurs sont sur le territoire :

- Transformation de la betterave en sucre
- Elaboration de malt avec l'orge brassicole
- Transformation du blé en farine

Les données détaillées, présentées en annexe 2, prennent en compte le chiffre d'affaire de la commercialisation par les exploitants auprès de ces organismes et la valeur ajoutée de la transformation.

Tableau 4: Valeur économique prenant en compte la transformation

Culture	Valeur économique retenue/ha /an
Orge d'hiver brassicole	2 270,13 €
Betterave non fourragère	7 591,59 €
Blé tendre meunerie	1 980,00 €

3. Analyse des incidences du projet sur l'économie agricole

Rappel du décret :

« L'étude préalable comprend :

3° L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus

« 4° Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants »

3. 1. Impacts du projet sur l'économie agricole

3. 1. 1. Items d'impacts identifiés

- **L'impact sur la gestion de l'eau :** Les terres sont aujourd'hui irriguées par un pivot et un forage.
- **La circulation des engins agricoles :** Les parcelles agricoles concernées par le projet sont entourées de bois, d'un golf et d'une autoroute. Les parcelles agricoles situées au nord des parcelles aménagées seront toujours accessibles.
- **La consommation de foncier productif.** Le projet prévoit de mobiliser 40 ha de foncier aujourd'hui cultivé, sans tenir compte des mesures de réduction de l'impact. Ces surfaces deviendront non productives pour l'agriculture et représenteront une perte de potentiel économique pour les filières agricoles et donc pour les opérateurs du territoire.

3. 1. 2. Analyse des impacts résiduels du projet sur l'économie agricole et l'emploi

Les impacts résiduels suivants ont été identifiés :

Tableau 5: Impacts résiduels

Item d'impact	Analyse	Impact résiduel
Consommation de foncier productif	Le foncier agricole (40 ha) qui sera effectivement consommé lors du projet ne produira plus, annuellement de la richesse sur le territoire.	Impact résiduel
Circulation agricole	Les parcelles agricoles au nord du projet seront toujours accessibles par des routes et des chemins.	Sans impact résiduel
Gestion de l'eau	Le forage et le pivot sur le site permettent seulement l'irrigation des terres impactées.	Sans impact résiduel

Sur l'ensemble du territoire, **40 ha de surfaces agricoles cultivables ont été identifiées comme concernées par le projet**. Elles sont aujourd'hui cultivées par un exploitant. Afin d'identifier l'impact économique sur les filières agricoles, il a été retenu de travailler sur le chiffre d'affaire des productions agricoles. La valeur ajoutée des transformateurs du territoire est également prise en compte (orge brassicole, betterave sucrière, blé pour la meunerie). Le chiffre d'affaire permet de prendre en compte la richesse créée sur le territoire ainsi que l'ensemble des charges que l'agriculteur paye, alimentant ainsi l'amont des filières (matériel, bâtiments, engrais, semences...).

Tableau 6: potentiel économique agricole de l'ensemble des superficies concernées : 40 ha (hors mesures de réduction d'impact).

Culture	Ha	% de l'assolement type ajustés	Valeur économique retenue	Potentiel économique impacté
Blé tendre d'hiver	1353,73	25,1%	1 268,57 €	12 720,87 €
Blé tendre pour la meunerie	728,93	13,5%	1 980,00 €	10 691,09 €
Colza d'hiver	1162,48	21,5%	1 404,00 €	12 089,90 €
Orge d'hiver brassicole	790,37	14,6%	2 270,13 €	13 290,81 €
Maïs	528,89	9,8%	1 577,89 €	6 181,78 €
Orge de printemps	244,55	4,5%	2 270,13 €	4 112,34 €
Orge d'hiver de mouture	197,6	3,7%	1 128,28 €	1 651,48 €
Jachère de 6 ans ou plus déclarée comme SIE	187,72	3,5%	- €	- €
Betterave non fourragère	82,4	1,5%	7 591,59 €	4 633,73 €
Jachère de 5 ans ou moins	62,82	1,2%	- €	- €
Prairie permanente - herbe prédominante	60,46	1,1%	36,00 €	16,12 €
			Total :	65 388,13 €
			Avec les DPB et PV	74 323,33 €
			Soit pour 1 ha définitivement perdu :	1 634,70 €
			Avec les DPB et PV	1 858,08 €

Source DPB + PV : Valeur moyenne départementale (223,38€/ha), "Travaux EDF-RTE: Barème régional d'indemnisation pour 2017" ; DPB : Droit au Paiement de Base ; PV : Paiement Vert

Les 40 ha du projet génèrent chaque année 65 388,13 € d'économie agricole sur le territoire. En ajoutant les aides européennes (PAC) qui ne seront plus perçues sur ces surfaces, cela représente un potentiel de production de 74 323,33 € chaque année pour l'agriculture et ses filières sur le territoire.

3. 2. Mesures d'évitement et de réduction des impacts négatifs

L'ensemble de la parcelle sera aménagé par le porteur de projet, de ce fait il ne leur est pas possible de mettre en place une mesure d'évitement afin de réduire l'impact sur l'économie agricole du territoire.

3. 3. Identification des autres projets connus, potentiellement concernés par la compensation agricole collective

Aucun projet n'est actuellement en cours dans la zone d'études qui fait l'objet d'une étude préalable sur l'économie agricole.

3. 4. Impact sur l'économie agricole prenant en compte les mesures d'évitement et de réduction

L'impact sur l'économie agricole à recréer par an est donc le suivant :

Tableau 7: Impact sur l'économie agricole

Culture	Ha	% de l'assolement type ajustés	Valeur économique retenue	Potentiel économique impacté
Blé tendre d'hiver	1353,73	25,1%	1 268,57 €	12 720,87 €
Blé tendre pour la meunerie	728,93	13,5%	1 980,00 €	10 691,09 €
Colza d'hiver	1162,48	21,5%	1 404,00 €	12 089,90 €
Orge d'hiver brassicole	790,37	14,6%	2 270,13 €	13 290,81 €
Maïs	528,89	9,8%	1 577,89 €	6 181,78 €
Orge de printemps	244,55	4,5%	2 270,13 €	4 112,34 €
Orge d'hiver de mouture	197,6	3,7%	1 128,28 €	1 651,48 €
Jachère de 6 ans ou plus déclarée comme SIE	187,72	3,5%	- €	- €
Betterave non fourragère	82,4	1,5%	7 591,59 €	4 633,73 €
Jachère de 5 ans ou moins	62,82	1,2%	- €	- €
Prairie permanente - herbe prédominante	60,46	1,1%	36,00 €	16,12 €
			Total :	65 388,13 €
			Avec les DPB et PV	74 323,33 €

Impact économique total sur l'économie agricole par an : 74 323,33 €

4. Proposition de mesures de compensation et modalités de mise en œuvre

Rappel du décret :

« L'étude préalable comprend :

« 5° Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre. »

4. 1. Pistes de création de valeur ajoutée sur le territoire et première analyse des projets proposés par les agriculteurs

4. 1. 1. Pistes de création de valeur ajoutée proposées par les agriculteurs rencontrés

Lors d'une réunion organisée le 15 octobre 2018 avec les exploitants siégeant sur un périmètre élargi aux communes à proximité de la Communauté de communes (cf. carte ci-dessous), plusieurs thématiques ont été abordées. Sur les 75 invités, huit exploitants ont assisté à cette demi-journée. Les participants ont pu, dans un premier temps, faire émerger des thématiques qu'ils souhaitaient développer sur des post-it. Les thématiques ont ensuite été affinées en sous-groupe afin d'essayer de faire émerger des projets plus précis.

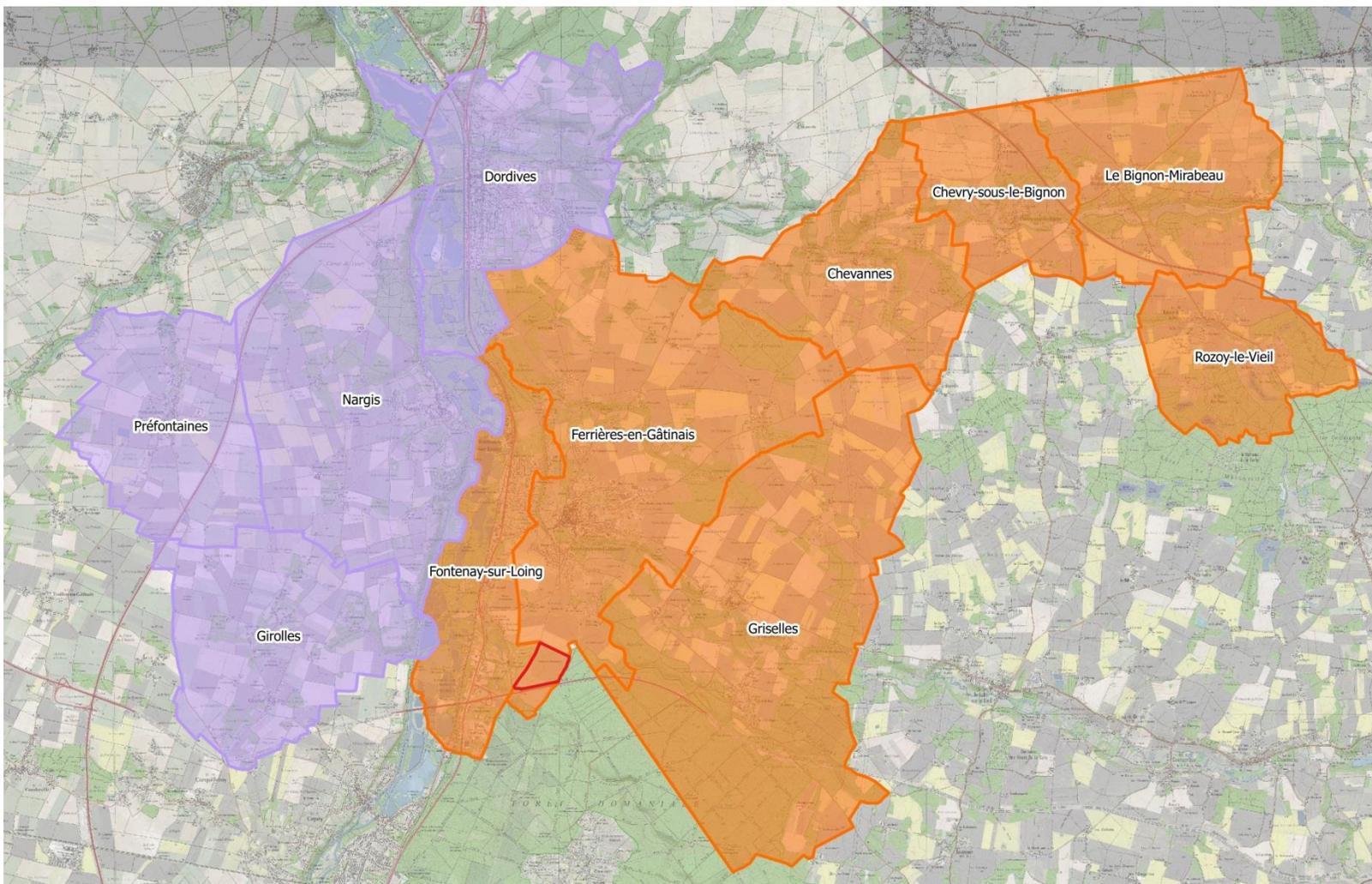
Parmi les grandes thématiques évoquées, celles qui ont le plus mobilisé les exploitants présents sont les suivantes :

- La méthanisation
- Le photovoltaïque
- La transformation des produits locaux
- L'eau
- L'achat de matériel en commun
- L'échange de foncier

Afin de développer certains des projets proposés deux sous-groupes ont été créés :

- La méthanisation et l'achat de matériel en commun
- Le photovoltaïque, l'eau et la transformation des produits locaux

L'échange de foncier n'a pas été abordé en sous-groupe car il concernait des agriculteurs relativement éloignés et principalement un intéressé.



 **Projet Périimètre final**
 Zone 1
 Zone 2

Périimètre final

0 2 4 km




Réalisation CA45 - Août 2018
 Source: BD OTHO IGN, 2016 / SCAN 25 IGN, 2014 /
 BD TOPO IGN, 2016 / Données CA 45, 2018

4. 1. 2. Analyse des projets proposés par les exploitants et opérateurs

Afin d'apprécier la pertinence des pistes de projets proposés par les agriculteurs et opérateurs rencontrés, plusieurs critères ont été retenus :

- **Le nombre d'agriculteurs potentiellement concernés** : on considère que plus il y a d'agriculteurs potentiellement concernés, plus la probabilité de fédérer un groupe et d'avoir des effets largement répartis est importante.
- **La concurrence avec des projets existants ou en cours** : compte tenu de l'implication financière du maître d'ouvrage, il faut veiller à ne pas introduire de distorsion de concurrence avec des projets existants ou en cours. Le projet sera donc d'autant plus pertinent qu'il ne viendra pas déstabiliser des initiatives locales.
- **Le potentiel de création de valeur ajoutée sur le territoire** : l'objectif sera de déterminer le levier financier que représente l'opération. Plus la capacité du projet à générer de la valeur ajoutée sur le territoire sera importante plus le projet sera considéré comme favorable.
- **Le coût estimé du projet** : plus le projet sera peu cher, plus il sera considéré comme favorable. Le coût permettra également d'identifier la rentabilité du projet en faisant un ratio coût/potentiel de valeur ajoutée.
- **Le nombre d'emplois générés** : la présente étude doit déterminer l'impact du projet sur l'emploi agricole. Plus le projet sera susceptible de recréer des emplois sur le territoire, plus il sera jugé favorable.
- **La facilité de mise en œuvre et de suivi** : ce critère apprécie la probabilité que le projet se concrétise ainsi que la capacité qu'aura la CDPENAF à suivre sa réalisation. Plus le projet sera facile à mettre en œuvre (dépend essentiellement du porteur de projet, pas de risque juridique etc...) plus il sera jugé favorable.

Finalement, pour chaque projet faisant l'objet d'une première analyse, une synergie sera recherchée avec des financeurs potentiels. Plusieurs seront étudiés, notamment, la Région Centre Val de Loire (autorité de gestion du fond FEADER et financeur dans le cadre des contrats de pays et des Cap Filière) mais également l'ADEME, le département du Loiret...

Mettre en place un méthaniseur	
Nombre d'agriculteurs potentiellement concernés	Les projets de méthanisation avec injection émergent progressivement. Ce nouveau système permet que les projets soient portés par des agriculteurs céréaliers. La CUMA du Soleil serait prête à porter le projet, elle est composée de 30 adhérents.
Concurrence avec d'autres projets ou initiatives	Il existerait plusieurs projets de méthaniseurs à proximité du territoire dont un en cours à Ouzouer-sur-Trézée. Les deux projets pourraient être en concurrence sur la recherche de coproduits (pulpe de betteraves, déchets de pommes de terre...) permettant de compléter l'alimentation du méthaniseur.
Potentiel de création de valeur ajoutée sur le territoire	Permet la revente de gaz et l'épandage des digestats sur les parcelles pour amendement.
Coût estimé du projet	En fonction de la taille du projet. Un projet porté par un groupe d'agriculteurs : environ 3,5 millions d'euros.
Génération potentielle d'emplois	Emplois nécessaires pour faire fonctionner l'unité de méthanisation.
Facilité de mise en œuvre	Complexe : création d'une entité juridique, émergence des agriculteurs intéressés, localisation du projet, identification du gisement encore disponible, structuration de la filière d'approvisionnement, demande de subvention. Facilité dû à la présence des canalisations existantes
Synergie possible avec d'autres partenaires financeurs	Financements ADEME

Mettre en place du photovoltaïque sur toiture	
Nombre d'agriculteurs potentiellement concernés	La CUMA du Soleil, bien implantée sur le secteur (Nargis, Ferrières-en-Gâtinais, Chevannes, Griselles, Chevy-sous-le-Bignon) projette de construire un bâtiment pour abriter le matériel. Le bâtiment pourrait supporter des panneaux et ainsi financer en partie le projet. Les agriculteurs concernés sont les 30 adhérents de la CUMA.
Concurrence avec d'autres projets ou initiatives	Aucun projet identifié
Potentiel de création de valeur ajoutée sur le territoire	Permet la revente de l'électricité permettant ainsi de réduire les charges du projet. (12 000 € par an estimé)
Coût estimé du projet	Investissement dans un bâtiment et des panneaux photovoltaïques
Génération potentielle d'emplois	A priori pas en direct dans la CUMA ou les exploitations adhérentes.
Facilité de mise en œuvre	La CUMA est en réflexion sur le sujet, souhaite prendre une décision concernant les panneaux photovoltaïques d'ici 3 à 4 mois.
Synergie possible avec d'autres partenaires financeurs	Aucun financement identifié

Aide à l'acquisition de matériels

Nombre d'agriculteurs potentiellement concernés	Les exploitants ont un besoin de renouveler leur matériel, d'investir afin d'avoir du matériel optimisé ou encore de répondre à une demande croissante de la réduction des produits phytosanitaires. Sur le territoire une CUMA est présente, les exploitants ont proposé du matériel qui pourrait être investi par la structure.
Concurrence avec d'autres projets ou initiatives	Des aides européennes et régionales existent pour aider à l'investissement. Le projet pourrait venir en appui à ces aides et fonctionner sur un principe similaire.
Potentiel de création de valeur ajoutée sur le territoire	Les différents matériels proposés viennent : Soit en appui aux filières présentes : modulation de l'utilisation d'eau, et pourraient permettre leur maintien, Soit dans le cadre de réduction des intrants et donc de la réduction des charges d'exploitation : matériel de désherbage mécanique, Soit en lien avec le projet de méthanisation : épandeur pour digestats et bennes.
Coût estimé du projet	Investissement dans divers matériels
Génération potentielle d'emplois	A priori pas en direct dans les exploitations
Facilité de mise en œuvre	Pas de besoin spécifique identifié lors de la réunion au niveau CUMA.
Synergie possible avec d'autres partenaires financeurs	Eventuellement la région Centre-Val-de-Loire via l'Agence de l'eau et l'Europe via le PCAE

Création de réserves d'irrigation

Nombre d'agriculteurs potentiellement concernés	Les agriculteurs des communes situées les plus à l'est ne possèdent pas l'irrigation et ont exprimé des besoins en eau afin de diversifier leur assolement.
Concurrence avec d'autres projets ou initiatives	Aujourd'hui aucun projet n'a été identifié sur le secteur.
Potentiel de création de valeur ajoutée sur le territoire	Développer des filières à forte valeur ajoutée sur le territoire.
Coût estimé du projet	Coût de l'étude de faisabilité
Génération potentielle d'emplois	A priori pas en direct dans les exploitations.
Facilité de mise en œuvre	Les retenues sont très complexes à mettre en œuvre. A ce jour, les exploitants ont surtout demandés un inventaire des normes et contraintes existantes sur ce types de projet (propriété, loi sur l'eau, cout...) ainsi que des pistes de réflexion pour les résoudre.
Synergie possible avec d'autres partenaires financeurs	Eventuellement des aides des agences de Bassin pourraient être envisagées.

Développement d'une nouvelle filière spécialisée (Plantes aromatiques, Quinoa...)	
Nombre d'agriculteurs potentiellement concernés	Demande de producteurs qui souhaitent se diversifier, sans pour autant identifier précisément dans quelle filière. Cela représente 15% des exploitants rencontrés dans le cadre du diagnostic agricole réalisé pour le PLUi de la Communauté de communes.
Concurrence avec d'autres projets ou initiatives	Les filières spécialisées présentes sur le territoire sont plutôt en recherche de nouveaux producteurs donc pas de concurrence.
Potentiel de création de valeur ajoutée sur le territoire	Ces ateliers sont généralement créateurs d'une valeur ajoutée importante. Ils permettent également la diversification du revenu des agriculteurs.
Coût estimé du projet	Aide à l'investissement individuel pour les porteurs de projets dans le cadre d'une démarche collective (filière). Le coût des investissements varie en fonction des filières.
Génération potentielle d'emplois	La mise en place d'un nouvel atelier peut entraîner l'embauche d'un salarié.
Facilité de mise en œuvre	Réalisation d'un appel à projet et financement des projets lauréats. Les filières proposées sont les suivantes : Le chanvre, le miscanthus, Plantes aromatiques : usine à parfum Quinoa : une coopérative à Nantes collecte cette production Conserverie industrielle : problématique il faut de l'irrigation et des sols moins caillouteux.
Synergie possible avec d'autres partenaires financeurs	Certains investissements peuvent être financés par le PCAE. Limité à une assiette éligible de 130 000 € aidé au maximum à 50% soit 65 000 € d'aide maximum.

Installer du photovoltaïque au sol	
Nombre d'agriculteurs potentiellement concernés	Des exploitants réfléchissent à implanter des panneaux photovoltaïques au sol afin de valoriser des terres dont le potentiel agronomique ne serait pas bon et sans possibilité d'irrigation.
Concurrence avec d'autres projets ou initiatives	Aujourd'hui très peu de projets ont émergé. Un projet a été envisagé sur la carrière de Ferrières-en-Gâtinais.
Potentiel de création de valeur ajoutée sur le territoire	Diversification de l'activité agricole par la revente d'électricité. Le projet pourrait être lié à la création d'un atelier ovin, pâturant autour des panneaux et facilitant ainsi l'entretien du terrain.
Coût estimé du projet	Investissement des panneaux photovoltaïques.
Génération potentielle d'emplois	A priori pas en direct dans les exploitations.
Facilité de mise en œuvre	Complexe : autorisation d'implanter des panneaux photovoltaïques au sol sur des terres agricoles, risque que l'implantation entraîne une compensation agricole.
Synergie possible avec d'autres partenaires financeurs	Aucun financement identifié

Critère	Nombre d'agriculteurs	Concurrence	Valeur ajoutée	Coût	Emploi	Mise en œuvre
Mettre en place un méthaniseur	Très favorable	Favorable	Très favorable	Moins favorable	Favorable	Peu favorable
Mettre en place du photovoltaïque sur toiture	Très favorable	Très favorable	Peu favorable	Favorable	Peu favorable	Favorable
Aide à l'acquisition de matériels collectifs	Peu favorable	Favorable	Peu favorable	Favorable	Moins favorable	Peu favorable
Création de réserves d'irrigation	Favorable	Favorable	Favorable	Peu favorable	Moins favorable	Favorable
Développement d'une nouvelle filière spécialisée (Plantes aromatiques, Quinoa...)	Peu favorable	Favorable	Favorable	Favorable	Moins favorable	Peu favorable
Installer du photovoltaïque au sol	Peu favorable	Favorable	Peu favorable	Peu favorable	Moins favorable	Peu favorable

Très favorable	Très favorable
Favorable	Favorable
Peu favorable	Peu favorable
Moins favorable	Moins favorable

Suite à cette première analyse, le maître d'ouvrage a retenu de développer un projet possible à mettre en œuvre sur le territoire : L'accompagnement du développement de la méthanisation

4. 2. Analyse, potentiel de valeur ajoutée et conditions de mise en œuvre des projets retenus

4. 2. 1. Accompagnement de la mise en place d'un méthaniseur par la CUMA du Soleil

4. 2. 1. 1. Coût de mise en place du méthaniseur

Suite à la modification de la réglementation, les installations de méthanisation peuvent être approvisionnées par des cultures alimentaires ou énergétiques, cultivées à titre de culture principale, dans une proportion maximale de 15 % du tonnage brut total des intrants par année civile. Les cultures intermédiaires ne sont quant à elles pas limitées. De ce fait les méthaniseurs peuvent aujourd'hui plus facilement être construits sur des territoires à orientation céréalière. Les autres intrants peuvent provenir, par exemple, des déchets de l'agroalimentaire comme les pulpes de betteraves.



Figure 7: Exemple de méthaniseur

Ainsi un groupe d'agriculteurs céréaliers peut aujourd'hui porter un projet de méthanisation à injection. Les derniers projets montés par des agriculteurs correspondent à des méthaniseurs produisant 120 Nm^3 soit 1320 kWh. Le coût d'investissement est d'environ 29 000 €/Nm³ soit 3,5 millions d'euros. Le tarif du rachat du gaz est actuellement entre 0,11 € et 0,12 € le kWh. Un méthaniseur tourne pendant 8000h par an environ. Le chiffre d'affaire annuel est donc de 1,2 millions d'euros ($1320\text{kWh} \times 8000\text{h} \times 0,11\text{€/kWh}$).

Le maître d'ouvrage propose une participation à hauteur de 215 000 €, soit 6% du coût d'investissement. Cette somme est proposée sous forme de prise de capital et donnera au porteur de projet un apport de trésorerie nécessaire afin de lancer le projet.
Le potentiel économique recréé sera donc de 73 714 € par an, grâce au projet.

4. 2. 1. 2. *Mise en place d'une démarche partenariale*

Le projet sera porté par la CUMA du Soleil, fortement présente sur ce territoire. La Communauté de communes des Quatre Vallées souhaite, en plus de la compensation agricole, construire un partenariat avec les agriculteurs. En effet, la CC4V devra, à horizon 2025, valoriser les déchets du SMIRTOM. Apporter une partie de ces déchets au méthaniseur pourrait répondre aux exigences réglementaires. Cette collaboration permettrait également aux agriculteurs d'augmenter le gisement potentiel.

En contrepartie, la CC4V augmentera sa participation de 100 000 €, sous forme de prise de capital, afin de financer un système d'hygiénisation, matériel permettant de traiter les déchets carnés.

L'entrée au capital de la CC4V dans la structure porteuse permettrait également d'obtenir des financements européens supplémentaires (FEDER).

Dans l'hypothèse où un **accord d'apport de matières serait trouvé** entre la CC4V et le groupe d'agriculteurs, cette dernière porterait donc sa **participation à 315 000 € sous forme de prise de capital**.

4. 2. 1. 3. *Emergence et accompagnement*

Afin d'évaluer l'avancée du projet les différents points suivants pourront être des indicateurs :

- Choix du système juridique de la structure porteuse
- Choix du constructeur
- Evaluation du gisement disponible
- Rédaction d'un contrat d'apport de matière

Il sera nécessaire de prévoir un temps d'animation et de mise en œuvre du projet afin qu'il soit mené à bien. Afin de faire émerger et accompagner le ou les projets, une enveloppe de 10 000€ supplémentaire sera réservée.

Si un deuxième projet de méthanisation venait à voir le jour, un appel à projet devrait être mis en place afin de choisir le ou les projets financés.

Il sera alors communiqué largement, notamment par mail et par voie de presse à l'ensemble des agriculteurs du territoire concerné. Il aura pour objectif de proposer un financement (taux et plafond à définir) permettant d'initier le projet. Des critères de choix seront proposés, par exemple : le nombre d'agriculteurs participants au projet, la localisation du projet, etc...

4. 3. Synthèse des mesures proposées

Mesure	Enveloppe allouée	Valeur créée par an
Mise en place d'un méthaniseur	215 000 €	73 714 €

Le projet identifié ci-dessus permet donc de recréer 73 714 € de potentiel économique agricole par an. Cette valeur, qui ne prend pas en compte l'entrée au capital de la structure porteuse du méthaniseur, traduit la volonté du maître d'ouvrage de travailler en étroite collaboration avec les agriculteurs du territoire.

4. 4. Solution proposée dans l'hypothèse où certains projets n'aboutiraient pas

Si l'un des projets n'aboutissait pas, le maître d'ouvrage proposerait que la somme résiduelle (215 000 € - les sommes déjà engagées dans le ou les projets) soit allouée à un appel à projet permettant d'identifier un nouveau projet qui n'aurait pas été envisagé à ce jour.

Annexes

Annexe 1 : Détail du calcul de la valeur économique des productions de l'assolement type simplifié

Annexe 2 : Détail du calcul de la valeur économique des productions de l'assolement type transformées sur le territoire

Annexe 1 : Détail du calcul de la valeur économique des productions de l'assolement type simplifié

Production : Blé tendre hiver

Débouchés : Meunerie ou alimentation du bétail

Valeur de base (bibliographie) : 1184 €/ha

Origine de la donnée : Coefficient PBS 2010, MaJ 2015, Agreste

Valeur terrain : 1200 €/ha

Opérateurs : CAPROGA, Soufflet, Axereal, SCAEL

Modulation :

En Gâtinais de l'est : + 5 q/ha

Origine de la modulation : Source Chambre d'agriculture / Protocole EDF: dommages instantanés

Prise en compte de la transformation : non

Commentaires transformation : La transformation du blé tendre est réalisée à proximité de la zone d'études. 35% des récoltes sont orientées vers la meunerie (annexe 2)

Valeur retenue : 1 268,57 €/ha

Précisions de la valeur retenue : L'ensemble des parcelles en blé tendre de la zone d'études se situent en Gâtinais de l'est, une modulation de + 5 q/ha a donc été prise en compte.

Production : Colza hiver

Débouchés : Trituration

Valeur de base (bibliographie) : 1287 €/ha

Origine de la donnée : Coefficient PBS 2010, MaJ 2015, Agreste

Valeur terrain : 1330 €/ha

Opérateurs : CAPROGA, Soufflet, Axereal, SCAEL

Modulation :

En Gâtinais de l'est : + 3 q/ha

Origine de la modulation : Source Chambre d'agriculture / Protocole EDF: dommages instantanés

Prise en compte de la transformation : non

Commentaires transformation : La transformation du colza n'est pas réalisée dans ou à proximité de la zone d'étude.

Valeur retenue : 1 404,00 €/ha

Précisions de la valeur retenue : L'ensemble des parcelles en colza d'hiver de la zone d'études se situent en Gâtinais de l'est, une modulation de + 3 q/ha a donc été prise en compte.

Production : Maïs

Débouchés : Amidonnerie et alimentation du bétail

Valeur de base (bibliographie) : 1499 €/ha

Origine de la donnée : Coefficient PBS 2010, MaJ 2015, Agreste

Valeur terrain : 1760 €/ha

Opérateurs : CAPROGA, Soufflet, Axereal, SCAEL

Modulation :

En Gâtinais de l'est : + 5 q/ha

Origine de la modulation : Source Chambre d'agriculture / Protocole EDF: dommages instantanés

Prise en compte de la transformation : non

Commentaires transformation : La transformation du maïs n'est pas réalisée dans ou à proximité de la zone d'étude.

Valeur retenue : 1577,89 €/ha

Précisions de la valeur retenue : L'ensemble des parcelles en maïs de la zone d'études se situent en Gâtinais de l'est, une modulation de + 5 q/ha a donc été prise en compte.

Production : Orge hiver

Débouchés : Alimentation du bétail

Valeur de base (bibliographie) : 1051 €/ha

Origine de la donnée : Coefficient PBS 2010, MaJ 2015, Agreste

Valeur terrain : 1040 €/ha

Opérateurs : CAPROGA, Soufflet, Axereal, SCAEL

Modulation :

En Gâtinais de l'est : + 5 q/ha

Origine de la modulation : Source Chambre d'agriculture / Protocole EDF: dommages instantanés

Prise en compte de la transformation : non

Commentaires transformation : La transformation de l'orge n'est pas réalisée dans ou à proximité de la zone d'étude.

Valeur retenue : 1 128,28 €/ha

Précisions de la valeur retenue : L'ensemble des parcelles en orge d'hiver de la zone d'études se situent en Gâtinais de l'est, une modulation de + 5 q/ha a donc été prise en compte.

L'orge d'hiver sur le territoire est à 80% à vocation brassicole. La valeur retenue sera donc celle suite à la transformation en malt pour 80% des surfaces en orge d'hiver.

Annexe 2 : Détail du calcul de la valeur économique des productions de l'assolement type transformées sur le territoire

Production : Blé tendre pour la meunerie

Débouchés : Farine pour alimentation humaine

Valeur de base (bibliographie) : 1268,57€/ha pour le blé sorti de champs. **Origine de la donnée :** Coefficient PBS 2010, MaJ 2015, Agreste

Valeur terrain : 1200€/ha

Opérateurs : CAPROGA

Prise en compte de la transformation : 1980,00€/ha **Commentaires transformation :** La coopérative CAPROGA présente sur le territoire possède un moulin à proximité de Montargis. La prise en compte de la transformation correspond à la vente de la farine.

Valeur retenue : 1980 €/ha

La transformation se situe dans le territoire. Par conséquent, le potentiel économique d'un hectare de blé tendre correspond au chiffre d'affaire réalisé par la meunerie sur un ha type de blé. Cette valeur permet de rémunérer l'ensemble de l'amont de la filière, incluant notamment le prix d'achat du blé aux exploitants.

Production : Orge de printemps et orge d'hiver pour parti

Débouchés : Brasserie

Valeur de base (bibliographie) : 1051 €/ha **Origine de la donnée :** Coefficient PBS 2010, MaJ 2015, Agreste

Valeur terrain : 1190 €/ha

Opérateurs : Soufflet, Axereal

Modulation :
En Gâtinais de l'est : +10 q/ha

Origine de la modulation :
Source Chambre d'agriculture / Protocole EDF: dommages instantanés

Prise en compte de la transformation : 2270,13€/ha **Commentaires transformation :** La société Soufflet Malteries transforme sur son site de Pithiviers le Vieil l'orge brassicole en malt. C'est un des ingrédients pour la fabrication de la bière. L'orge de printemps du territoire est à 100% à destination brassicole, sauf les lots qui n'ont pas le taux de protéines requis (entre 10 et 11,5).

Les données ont été obtenues suite à la moyenne des valeurs (en €) des exports intra et extra européennes du malt au cours des cinq dernières années. *Source : Eurostat, commerce UE depuis 1988 par CTCL. Référence base de données : DS-018995*

Valeur retenue : 2 270,13 €/ha

Production : Betterave non fourragère

Débouchés : Sucre, alcool, pulpe, vinasse et méthanisation

Valeur de base (bibliographie) : 2503 €/ha pour les betteraves sorties de champs
Origine de la donnée : Coefficient PBS 2010, MaJ 2015, Agreste

Valeur terrain : 2457 €/ha pour les betteraves sorties de champs
Opérateurs : Cristal Union

Modulation : Aucune modulation n'est calculée pour cette culture.
Origine de la modulation :

Prise en compte de la transformation : 7591.59€/ha
Commentaires transformation : L'entreprise Cristal Union transforme sur ses différents sites la betterave en : sucre (dont 25000t sont conditionnés), alcool, pulpe surpressée, pulpe déshydratée, vinasse et écumes. La prise en compte de la transformation correspond à la vente de tous les produits (alcool et sucre et sous-produits de la betterave sur le territoire)

Valeur retenue : 7 591,59 €/ha

Précisions : La transformation se situe dans le territoire. Par conséquent, le potentiel économique d'un hectare de betterave sucrière correspond au chiffre d'affaire réalisé par la sucrerie sur un ha type de betterave. Cette valeur permet de rémunérer l'ensemble de l'amont de la filière, incluant notamment le prix d'achat des betteraves aux exploitants.